

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 juin 2022, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Madame Élisabeth Boily est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

12 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 mai 2022
03. Dossiers généraux
 - a) Avis de motion R-918 Fonds de roulement
 - b) Adoption projet R-918 Fonds de roulement
 - c) Acquisition lot 5 510 537 emprise chemin des Ruisseaux
 - d) Desserte en transport collectif
 - e) Rapport du maire 2021
 - f) Rapport gestion contractuelle 2021
 - g) Rapport financier Développement Saint-Honoré
 - h) Nominations Développement Saint-Honoré
 - i)
04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
05. Service travaux publics
 - a)
 - b)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-911 concernant le zonage
 - c) Adoption R-912 concernant le zonage
 - d) Adoption R-913 concernant les dérogations mineures
 - e) Adoption R-914 concernant le zonage
 - f) Avis de motion R-915 concernant les dérogations mineures



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- g) Adoption 1^{er} projet R-915 concernant les dérogations mineures
- h) Avis de motion R-916 concernant le lotissement
- i) Adoption 1^{er} projet R-916 concernant le lotissement
- j) Avis de motion R-917 concernant le zonage
- k) Adoption 1^{er} projet R-917 concernant le zonage
- l) Avis de motion R-919 concernant la construction
- m) Dérogation mineure Yves Audet
- n) Dérogation mineure Éric Brassard
- o) Dérogation mineure Daniel Roussel
- p) Dérogation mineure Construction Expert
- q)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande de financement Baseball St-Honoré
- c) Rapport financier Centre récréatif
- d) Composition conseil d'administration Centre récréatif
- e)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière Aide Action
- c)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

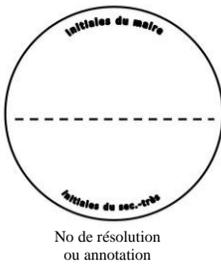
Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 mai 2022

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 2 et 16 mai 2022.

291-2022



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. Dossiers généraux

292-2022

3. a) Avis de motion R-918 Fonds de roulement

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Peter Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 918 ayant pour objet la modification des règlements 181, 204, 216, 367, 440, 597, 789 et 842 concernant le fonds de roulement.

293-2022

3. b) Adoption projet R-918 Fonds de roulement

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO 918

Ayant pour objet de modifier les règlements numéro 181, 204, 216, 367, 440, 597, 789 et 842 de la Ville de Saint-Honoré, en portant le fonds de roulement à 846 000 \$ en affectant les sommes du règlement d'emprunt 881

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Saint-Honoré est autorisée à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 juin 2022;

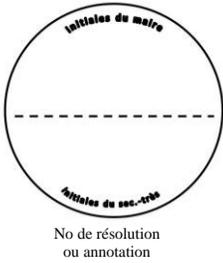
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Ville de Saint-Honoré et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement de la Ville de Saint-Honoré est porté de 970 000 \$ qu'il était à la somme de 1 816 000 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Les articles 2 et 3 du règlement 181 de la Ville de Saint-Honoré, tels qu'amendés par l'article 3 du règlement 204, par l'article 3 du règlement 216, par l'article 3 du règlement no 367, par l'article 3 du règlement 440, par l'article 3 du règlement 597 par l'article 3 du règlement 789 et par l'article 3 du règlement 842 de la Ville de Saint-Honoré, sont à nouveau amendés de façon à lire 1 816 000 \$ au lieu de 970 000\$.

ARTICLE 4

Le conseil de la Ville de Saint-Honoré est autorisé à affecter à même le règlement d'emprunt, la somme de 846 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur suivant la loi.

Lu en première lecture, à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 juin 2022.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

294-2022

3. c) Acquisition lot 5 510 537 emprise chemin des Ruisseaux

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accepte d'acquérir le lot 5 510 537 sur l'emprise de rue du chemin des Ruisseaux appartenant à madame Évelyne Tremblay au coût de 1\$.

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat d'acquisition.

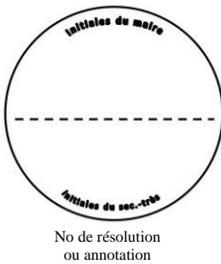
295-2022

3. d) Desserte en transport collectif

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait effectuer un portrait-diagnostic concernant le transport collectif;

ATTENDU QUE trois scénarios ont été soumis aux élus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré offre déjà 8 transports par jour à sa population;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré ne voit aucun intérêt tant financier qu'au niveau du service pour sa population concernant les nouveaux scénarios proposés;

ATTENDU QUE les nouveaux scénarios proposés n'offrent aucun avantage tant au niveau financier qu'au niveau des services supplémentaires à la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré demande de maintenir le statu quo en matière de transport collectif pour Saint-Honoré.

296-2022

3. e) Rapport du maire 2021

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le rapport du maire qui se lit comme suit :

Le rapport financier pour l'année 2021 a été déposé par les vérificateurs externes lundi le 2 mai 2022.

Dans son rapport, l'auditeur indépendant mentionne :

« À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Ville de Saint-Honoré au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Les activités financières se sont soldées par un surplus de 145 653\$ principalement dû à des revenus de droit de mutation immobilière exceptionnels.

Vous pouvez consulter le sommaire du rapport financier qui a été présenté sur le site internet de la Ville de Saint-Honoré.

Le taux global de taxation réel s'est soldé à 1.1598/100\$ d'évaluation.

Au cours de l'année 2021, nous avons investi 6 215 419 \$ afin d'améliorer la qualité des services qui vous sont offerts.

❖ Resurfaçage urbain et rural.....	209 800 \$
❖ Véhicules, machineries et équipements.....	137 893 \$
❖ Pavage rue Hôtel-de-Ville et de l'Aéroport.....	2 161 325 \$
❖ Réfection de ponceaux et structures de rues.....	60 480 \$
❖ Développement de rues.....	772 280 \$
❖ Corridor scolaire.....	7 354 \$
❖ Infrastructure du boulevard Martel.....	101 971 \$
❖ Réfection du réseau pluvial.....	24 816 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

❖ Réfection de l'infrastructure rue de l'Aéroport	2 234 819 \$
❖ Réfection du système d'épuration.....	5 918 \$
❖ Réfection du poste de distribution de l'eau potable	11 153 \$
❖ Amélioration du terrain de balle	166 185 \$
❖ Sentier pédestre et parc canin.....	49 735 \$
❖ Centre communautaire (Presbytère, Aide Action).....	36 057 \$
❖ Amélioration du Garage municipal.....	73 514 \$
❖ Équipement incendie	5 946 \$
❖ Skate parc	78 178 \$
❖ Amélioration des parcs	53 858 \$

Saint-Honoré est une ville dynamique et en santé, le conseil et moi-même travaillons tous avec le même objectif d'améliorer les services offerts à nos citoyens.

297-2022

3. f) Rapport gestion contractuelle 2021

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le rapport de gestion contractuelle de 2021.

298-2022

3. g) Rapport financier Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le rapport financier de 2021 de Développement St-Honoré qui présente un surplus de 727 \$.

299-2022

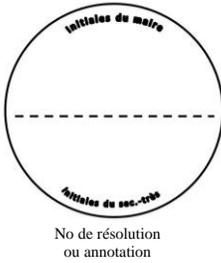
3. h) Nominations Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé Lucien Villeneuve pour siéger au conseil d'administration de Développement Saint-Honoré suite à la recommandation du conseil d'administration suite à l'assemblée générale annuelle.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

300-2022

6. b) Adoption R-911 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 911

Ayant pour objet de modifier l'annexe 1 et la grille des spécifications de la zone 208P du règlement de zonage 707 pour modifier les marges pour les usages publics

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

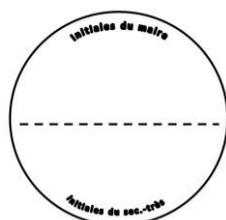
ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 911 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau des marges de l'annexe 1 et la grille des spécifications de la zone 208P pour modifier les marges pour les usages publics et communautaires et de récréation, sports et loisirs.

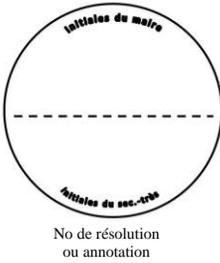
ARTICLE 4

Le tableau des marges de l'annexe 1 se lira comme suit :

MARGES PRESCRITES DANS LES CAS OÙ LES MARGES POUR UN USAGE DONNÉ NE SONT PAS PRÉVUES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE	RIVERAINES
Résidence unifamiliale	6.0	2.0-4.0	8.0	Note 4
Résidence bifamiliale	6.0	4.0-4.0	8.0	
Résidence trifamiliale	8.0	4.0-4.0	10.0	
Résidence multifamiliale et collective	10.0	Note 1	10.0	
Résidence mobile	6.0	2.0-4.0	2.0	
Résidence de villégiature	7.5	3.0-3.0	7.5	
Commerce et services	8.0	6.0-6.0	10.0	Note 4
Industriel	10.0	6.0-6.0	10.0	Note 4
Public et communautaire et de récréation, sports et loisirs	1.5	1.5-1.5	1.5	Note 4 Note 5
Agricoles et forestiers	10.0	10.0-10.0	10.0	Note 4
Transport et communications	10.0	10.0-10.0	10.0	Note 4
Note 1	Marges latérales des résidences multifamiliales, collectives et communautaires: Dans le cas des résidences multifamiliales, collectives et communautaires, lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de (quatre) 4 étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 m) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.			
Note 2	Bâtiments jumelés et contigus: Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.			
Note 3	Dispositions particulières: Les marges prescrites le sont sous réserve des dispositions particulières prévues aux chapitres 5 à 10.			
Note 4	Marge riveraine: La marge riveraine est représentée par la profondeur de la bande riveraine définie aux termes "rive de dix mètres (10,0 m)"; "rive de quinze mètres (15,0 m)".			
Note 5	Lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel, les marges latérales et/ou arrière sont de 2 mètres.			

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

301-2022

6. c) Adoption R-912 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 912

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour modifier la numérotation de l'article 5.8 et d'ajouter le point 5.8.3 concernant les emplacements riverains

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

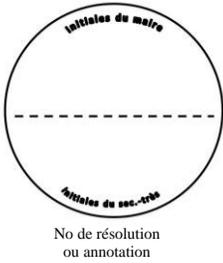
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 912 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.8 du règlement de zonage 707 en modifiant la numérotation et en ajoutant l'article 5.8.3. Le point 5.8.2 deviendra 5.8.3 et le point 5.8.2 deviendra : Dispositions particulières applicables aux bâtiments accessoires.

ARTICLE 4

L'article 5.8 se lira comme suit :

5.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS SITUÉS SUR UN EMPLACEMENT RIVERAIN (ADJACENT OU À MOINS DE 30 MÈTRES D'UN PLAN D'EAU LAC OU COURS D'EAU)

5.8.1 Dispositions applicables à l'implantation des bâtiments accessoires

Tout bâtiment attenant et toute annexe doit respecter les dispositions relatives aux marges applicables. Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si elle n'est pas aussi une cour riveraine, à la condition:

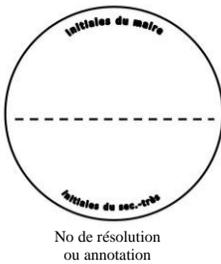
1. de ne pas être implanté face au bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède trente mètres (30 m);
2. de respecter la marge prescrite ou en cas d'impossibilité au moins 50% de la marge prescrite.

Dans une cour riveraine les normes d'implantation s'énoncent comme suit:

1. pergolas: à 3,0 mètres d'une limite de propriété;
2. gazebos: à 2,0 m d'une limite de propriété;
3. Les autres usages accessoires: en conformité du présent règlement.

5.8.2 Dispositions particulières applicables aux bâtiments accessoires

La hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 5,5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, le plus petit des deux s'appliquant. La hauteur des murs, à partir du niveau du sol, ne peut être supérieure à trois mètres soixante-cinq (3.65 mètres). La hauteur de la porte ne peut excéder trois mètres dix (3.10 mètres). Par contre, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage, lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra excéder celle du bâtiment principal.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La superficie totale des bâtiments autres que le bâtiment principal ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la superficie totale du terrain sans toutefois être supérieur à cent quarante mètres carrés (140 m²).

5.8.3 Couvert végétal

La végétation naturelle doit être conservée sur au moins soixante pour cent (60 %) de l'emplacement, en excluant du compte la surface occupée par les bâtiments. La coupe d'arbres ne peut y être effectuée que dans le cas d'un arbre mort, malade ou devenu dangereux.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

302-2022

6. d) Adoption R-913 concernant les dérogations mineures

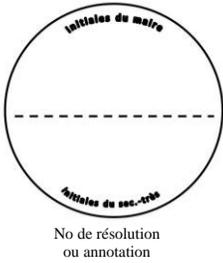
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 913

Ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur des emplacements riverains

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 737;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 913 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 737 concernant les dérogations mineures de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement 737 sur les dérogations mineures pour permettre de faire des demandes de dérogations mineures pour les bâtiments accessoires, à l'usage résidentiel, situés sur des emplacements riverains.

ARTICLE 4

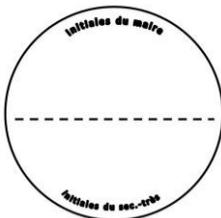
Le chapitre 5 de l'article 3.1.1 se lira comme suit :

Chapitre 5 Dispositions relatives aux usages résidentiels, exclusivement :

1. Les dispositions s'appliquant aux marges (5.2);
2. Les dispositions relatives aux usages complémentaires aux usages résidentiels (5.5), à l'exception de celles portant sur les piscines et bassins d'eau artificiels (5.5.5 et 5.5.6), sur les accès et le stationnement (5.5.8), sur l'affichage (5.5.9) et sur les antennes (5.5.10);
- 3. Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires pour les emplacements riverains (5.8.2).**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

303-2022

6. e) Adoption R-914 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 914

Ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone 222C du règlement de zonage 707 pour ajouter l'usage « unifamilial jumelé »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 914 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 222C pour ajouter l'usage autorisé « unifamilial jumelé ».

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

304-2022

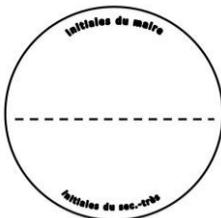
6. f) Avis de motion R-915 concernant les dérogations mineures

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 915 ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires des résidences de type « maison mobile »

305-2022

6. g) Adoption 1^{er} projet R-915 concernant les dérogations mineures

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 915

Ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires des résidences de type « maison mobile »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 737;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 915 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 737 concernant les dérogations mineures de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement 737 sur les dérogations mineures pour permettre de faire des demandes de dérogations mineures pour les bâtiments accessoires des résidences de type « maison mobile ».

ARTICLE 4

Le chapitre 5 de l'article 3.1.1 se lira comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Chapitre 5 Dispositions relatives aux usages résidentiels, exclusivement :

1. Les dispositions s'appliquant aux marges (5.2);
2. Les dispositions relatives aux usages complémentaires aux usages résidentiels (5.5), à l'exception de celles portant sur les piscines et bassins d'eau artificiels (5.5.5 et 5.5.6), sur les accès et le stationnement (5.5.8), sur l'affichage (5.5.9) et sur les antennes (5.5.10);
3. **Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires pour les emplacements riverains (5.8.2). (projet R.913)**
4. **Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires aux résidences de type maison mobile (5.7.10)**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

306-2022

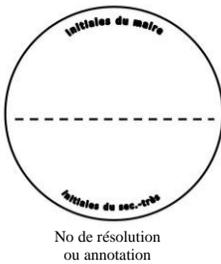
6. h) Avis de motion R-916 concernant le lotissement

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 916 ayant pour objet de modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 pour modifier la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme.

307-2022

6. i) Adoption 1^{er} projet R-916 concernant le lotissement

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 916

Ayant pour objet de modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 pour modifier la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté le règlement 708 concernant le lotissement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de lotissement 708;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 916 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement numéro 708 de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

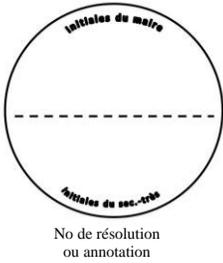
ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4.4 du règlement de lotissement 708 concernant la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme

ARTICLE 4

L'article 4.4 se lira comme suit :

Article 4.4 Dispositions particulières aux terrains comprenant un usage secondaire de ferme.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dans le cas d'un terrain où l'on projette d'exercer un usage secondaire de ferme, tel que défini et autorisé au règlement de zonage, les dispositions relatives à la superficie d'un terrain sont les suivantes :

1. Lorsqu'autorisée en zone agricole, le terrain où un usage secondaire de ferme est prévu doit avoir une superficie minimale **d'un (1) hectare.**

~~a) Dix hectares (10 ha) lorsqu'il s'agit d'un usage secondaire où une résidence est existante au 5 mars 2012, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC ;~~

~~b) Vingt hectares (20 ha) lorsque l'usage secondaire nécessite la construction d'une résidence.~~

2. Lorsqu'autorisée en zone à dominance agroforestière ou forestière, le terrain où un usage de secondaire de ferme est prévu doit avoir une superficie minimale d'un (1) hectare.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

308-2022

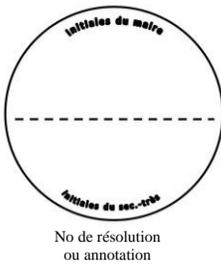
6. j) Avis de motion R-917 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 917 ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour ajouter une définition de passage piéton et création de la N-88 pour l'ajouter à la zone 206P.

309-2022

6. k) Adoption 1^{er} projet R-917 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 917

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour ajouter une définition de passage piéton et création de la N-88 pour l'ajouter à la zone 206P

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 juin 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 917 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

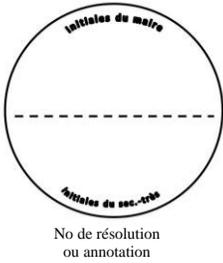
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage 707 en créant la définition « passage piéton » à l'article 2.9 et en créant la note 88 et en l'ajoutant à la zone 206P.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont modifiées par l'insertion dans l'ordre alphabétique qui caractérise cet article du mot ou terme qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Passage piéton

Voie couverte (avec ou sans murs) pour les piétons et qui sert à relier deux bâtiments ou plus.

ARTICLE 5

La note 88 se lira comme suit :

N-88 : passage piéton permis pour les bâtiments construits sur le même lot ou sur des lots différents à l'intérieur de la zone.

ARTICLE 6

La note N-88 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 206P.

ARTICLE 7

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

310-2022

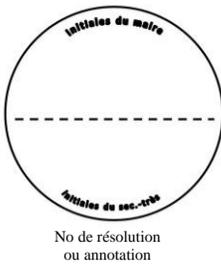
6. l) Avis de motion R-919 concernant la construction

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 919 ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 en modifiant l'article 3.2 pour permettre l'usage de conteneurs comme bâtiment accessoire dans les zones résidentielles et limiter à un (1) mois le délai pour transformer le bâtiment.

311-2022

6. m) Dérogation mineure Yves Audet

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Yves Audet pour sa propriété du 583 chemin Saint-Marc Ouest;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un abri d'auto ayant une superficie de 60.66m² au lieu du 40m² permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie serait de 20.66m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le désir d'augmenter la superficie permise pour les abris d'auto;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 mai 2022.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yves Audet.

312-2022

6. n) Dérogation mineure Éric Brassard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Éric Brassard et madame Élizabeth Boily pour leur propriété du 140 rue Louis-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison qui ne serait pas parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de la rue n'est pas le même que la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est faite dans le but de suivre le tracé de la rue;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 mai 2022.

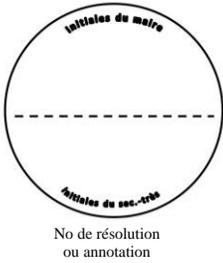
CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Brassard et madame Élizabeth Boily.

313-2022

6. o) Dérogation mineure Daniel Roussel

Madame Valérie Roy divulgue son intérêt concernant la demande, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce projet.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Daniel Roussel et madame Valérie Roy pour leur propriété du 789 rue Laprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison qui ne serait pas parallèle à la rue et dont l'abri d'auto aurait une superficie de 54.63m² au lieu de 40m² permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie de l'abri d'auto serait de 14.63m²;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est isolée et non perceptible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 mai 2022.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel et madame Valérie Roy.

314-2022

6. p) Dérogation mineure Construction Expert

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Harold Tremblay, pour Construction Expert HT, pour sa propriété du 2250 rue de Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 75.91m² au lieu du 69.44m² permis au règlement de zonage 707;

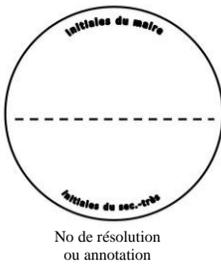
CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie serait de 6.47m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a conclu que la dérogation est très raisonnable et ne crée pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 mai 2022.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Harold Tremblay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

315-2022

7. b) Demande de financement Baseball St-Honoré

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 2 000\$ à Baseball St-Honoré pour le Tournoi provincial atome bantam de Saint-Honoré qui aura lieu du 6 au 10 juillet 2022.

316-2022

7. c) Rapport financier Centre récréatif

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le rapport financier de 2021 du Centre récréatif qui présente un déficit de 3 826 \$.

317-2022

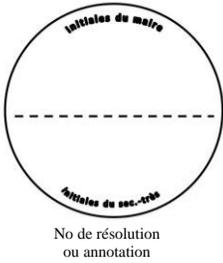
7. d) Composition conseil d'administration Centre récréatif

ATTENDU QU'il est difficile de recruter des membres sur le conseil d'administration du Centre récréatif, car ceux qui auraient un intérêt sont déjà impliqués dans des organismes communautaires et de loisir.

POUR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient nommés 4 représentants de la Table de concertation des organismes de Saint-Honoré pour siéger sur le conseil d'administration du Centre récréatif de Saint-Honoré, qui s'ajouteront aux 3 membres du conseil.

8. Service communautaire et culturel



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy fait un compte rendu de la bibliothèque.
Monsieur Sylvain Morel fait un compte rendu de la Maison des jeunes.
Madame Najat Tremblay fait un compte rendu de l'AFÉAS et de la Saint-Vincent-de-Paul.

318-2022

8. b) Aide financière Aide Action

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 400\$ à Aide Action pour le travail de monsieur Denis Lapointe sur le site de Saint-Honoré dans l'Vent.

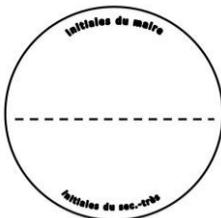
319-2022

9. Comptes payables

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en mai au montant de 101 127.80\$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 juin 2022 :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR	10 000.00 \$
SINTRA INC. DIVISION EST	10 000.00 \$
HYDRO-QUEBEC	13 646.92 \$
POSTES CANADA	360.78 \$
PELLETIER DANY	172.46 \$
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	19 717.88 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	158.55 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	17 472.25 \$
GAUDREAU YOAN	520.25 \$
JONCAS OLIVIER	300.00 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	20 886.80 \$
TREMBLAY STEPHANE	206.69 \$
VIDEOTRON LTÉE	124.90 \$
PETER VILLENEUVE	310.36 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	625.53 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 483.29 \$
9435-5286 QUEBEC INC.	1 200.00 \$
BELL MOBILITÉ	260.73 \$
GAUDREAU STEEVE	240.30 \$
PELLETIER YAN	1 556.96 \$
CHARLES-EUGÈNE MALTAIS	310.40 \$
MICHEL GAGNON	500.14 \$
GIRARD DANIEL	72.61 \$
TOTAL	101 127.80 \$

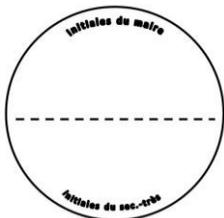


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 843 394.49 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 juin 2022 :

ADF DIESEL	2 835.05 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	13.98 \$
AREO-FEU	117.85 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	207.96 \$
BATTERIE SPECIALITE	21.28 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	4 879.82 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	947.13 \$
BLEUETIERE DU CAP BLEU	718.43 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	597.87 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	2 191.02 \$
BRIDECO LTEE	13 530.26 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 944.05 \$
CAMIONS AVANTAGE	4 418.63 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 832.24 \$
COOP. NATIONALE INFORMATION INDEPENDANTE	566.83 \$
COURRIER PAROISSIAL DU ROYAUME	344.92 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	6.90 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	120.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	171.36 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	2 016.57 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	82.69 \$
ED PRO EXCAVATION	1 141.70 \$
ELECTRICITE J.A.B.	17 919.23 \$
ENVIROMAX INC.	11 440.01 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	5 828.45 \$
ENVIRONNEMENT CA	3 966.64 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	474.18 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 874.38 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 079.24 \$
FQM ASSURANCES INC.	120 153.97 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	221.99 \$
GESTICONFORT INC.	1 494.68 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	510.33 \$
GIVESCO	306.24 \$
GLS-CANADA	33.46 \$
GRAVY-LET	948.54 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	682.16 \$
INTER-LIGNES	11 544.48 \$
ISOLATION SAGUENAY PLUS	2 345.61 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	418.53 \$
KENWORTH DU FJORD INC.	237.39 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 844.46 \$
L'INTERMARCHE	13.52 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	2 589.05 \$
MACPEK INC.	3 853.40 \$
MESSER CANADA INC. 15687	347.26 \$
MINI-DEBOISEMENT JG INC.	11 215.81 \$
MINISTRE DES FINANCES	398 512.00 \$
MNP LLP	7 059.47 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	87 654.70 \$
NORD-FLO	3 513.58 \$
NORDA STELO INC	3 169.20 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 366.22 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 276.77 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PANORAMA MEDIA INC	97.73 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	2 934.45 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	131.88 \$
PLANITECH ARCHITECTES INC.	655.36 \$
LES PNEUS R. GUAY LTEE	2 435.14 \$
POTVIN CENTRE CAMION	18.98 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	273.05 \$
PR DISTRIBUTION	274.07 \$
PRODUITS BCM LTEE	7 470.41 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	793.26 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	5 067.45 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	620.87 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	59.33 \$
SEAO	148.75 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	143.89 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	414.37 \$
SERVICE MATREC INC.	25 659.96 \$
SONIC ENERGIES	654.37 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 917.22 \$
SPECIALITES YG LTEE	317.48 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	336.59 \$
SPORTS-INTER PLUS	5 441.02 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	8 997.99 \$
STEMEM DIV. D'EMCO CORPORATION	7 249.17 \$
STRUCTURES MARTEL INC.	3 595.96 \$
TAN-EX	423.11 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	137.62 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 632.97 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	287.44 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 169.81 \$
ZONE KUBOTA	19 433.30 \$
TOTAL	<u>843 394.49 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

320-2022

10. Fête de quartier

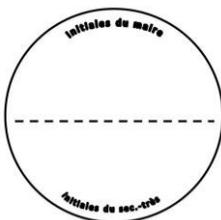
Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les résidents de la rue Duperré à utiliser la rue le samedi 18 juin (ou samedi 2 juillet en cas de pluie) et à faire jouer de la musique jusqu'à minuit pour une fête de quartier.

321-2022

10.2 Fondation Campagne des 500 jours

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit accordée une aide financière de 250\$ à la Fondation Campagne des 500 jours pour aider les enfants défavorisés.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Parc communautaire Pickleball
- Parc canin
- Rassemblements
- Vitesse chemin des Ruisseaux

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 juillet 2022.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h28 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général